

Taxe d'accise

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), notre éminent et plus ancien représentant à la Chambre, a déjà mentionné l'indexation automatique de la taxe d'accise qui frappe les spiritueux, la bière, le vin et le tabac. Cela constitue un terrible précédent dont deux provinces se sont déjà inspirées. Il n'est pas difficile d'en découvrir la raison. Le ministre des Finances de Terre-Neuve a désespérément besoin d'argent, même du plus petit cent. Le ministre des Finances de l'Ontario lui aussi a besoin d'argent. Tous deux vont presser le citron jusqu'à ce qu'il n'y ait plus rien à en tirer. C'est la destinée des ministres des Finances. Ils doivent recueillir des impôts.

Notre ministre n'est pas différent mais il propose un projet de loi qui constitue un précédent qui permet aux provinces d'indexer leurs taxes d'accise ou leurs taxes sur les spiritueux, la bière, le vin et le tabac. Il veut aligner le montant de la taxe sur l'augmentation du coût de la vie en effectuant des rajustements tous les trois mois. On va, semble-t-il, modifier la chose pour que le rajustement se fasse tous les six mois ou tous les ans. Ainsi, le gouvernement n'aura plus à demander à la Chambre de l'autoriser à augmenter les taxes sur les spiritueux, la bière, le vin ou le tabac. Les Canadiens verront automatiquement le prix de ces denrées augmenter tous les trois ou six mois, ou tous les ans, dans la foulée de l'augmentation du coût de la vie.

Un gouvernement qui s'emploie, comme le nôtre le prétend, à juguler l'inflation ne devrait pas inscrire une telle disposition dans une mesure législative et demander aux députés de l'approuver. En vertu de cette disposition en effet, si le coût de la vie augmente—et j'ai oublié quel indice nous employons mais cela n'a pas grande importance—les taxes sur ces produits augmenteront elles aussi automatiquement. Bientôt, cela fera partie des obligations fiscales du consommateur et cela ne s'arrêtera pas à l'alcool, au vin, à la bière ou aux cigarettes. Ce n'est là qu'un début. Les députés ont de toute façon assez peu de pouvoir. Nous sommes dans un système présidentiel. Une fois que le gouvernement a la majorité, pour le peu de poids que nous avons dans les affaires de l'État, nous ferions aussi bien de rester chez nous si le gouvernement refuse, comme il le fait avec ce bill, de nous écouter ou d'écouter ceux qui viennent déposer devant les comités.

Le gouvernement prétend qu'il revient sensiblement au même d'indexer la taxe d'accise et d'indexer les exemptions dont bénéficient les particuliers au titre de l'impôt sur le revenu. Il n'y a pas un atome de vérité là-dedans.

Il me faut terminer, car mon temps est écoulé. Toutefois, pour finir, permettez-moi de signaler que l'indexation de l'impôt sur le revenu ne protège pas le gouvernement contre l'inflation. Au contraire, cela impose de plus grands sacrifices au contribuable. L'indexation l'expose à une plus grande inflation. Cette mesure ne contribue nullement à diminuer les dépenses gouvernementales. Elle a l'effet exactement contraire que l'indexation des impôts sur le revenu des particuliers peut avoir. C'est complètement incohérent.

Nous espérons que le gouvernement va réexaminer cette disposition et qu'il se ralliera à nous pour la supprimer de cette mesure législative avant que cette dernière quitte la Chambre.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur l'Orateur, j'interviens à mon tour aujourd'hui pour exprimer les inquiétudes que nous cause le bill C-57, qui tend à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise ainsi qu'à prélever

certaines droits que la plupart des députés, je présume, jugent inacceptables, et qui concerne l'industrie du pétrole et du gaz et la question de la propriété provinciale de ces ressources.

Je suis député depuis relativement peu de temps. J'ai beaucoup apprécié l'occasion qui m'a été donnée de prendre part au débat au comité des finances et d'entendre les témoins qui y ont comparu, comme la ville de Medicine Hat, le Conseil des quatre bandes de Hobbema, l'Association canadienne des journaux communautaires, l'Association canadienne de la construction, la Fédération canadienne des petites entreprises, la Fédération des coopératives de gaz de l'Alberta, l'industrie vinicole, la Fédération canadienne des entreprises indépendantes et un grand nombre d'autres excellents témoins qui sont venus comparaître parce qu'ils avaient la possibilité de faire connaître leur réaction au bill C-57.

Ces groupes ne cherchaient pas à se soustraire à l'impôt. Ils ne voulaient pas contourner la loi. Ils sont venus parce que la mesure leur causait des inquiétudes. La mesure comportait d'évidentes lacunes. Certaines questions ont été presque oubliées ou peut-être abordées à la hâte. Ces témoins ont voulu nous signaler les problèmes qu'ils discernaient dans les propositions du bill C-57 à partir de leurs années d'expérience dans le domaine des journaux, de la distillation et de l'exploitation du pétrole et du gaz. Nous leur devons quelque chose. Je suis sûr que le ministre admet que nous ne pouvons nous permettre de convoquer des témoins devant le comité, d'écouter leurs griefs, de discuter longuement avec eux, de lire leurs mémoires bien documentés pour ensuite ne tenir compte de rien. Comment le public canadien va-t-il juger le Parlement et ses comités si nous invitons des témoins pour ensuite oublier ce qu'ils avaient à nous dire? Le mot d'ordre se répandrait rapidement. Aussi rapidement qu'un feu d'herbes dans les prairies, soit qu'il est inutile d'aller entretenir les sous-comités de la Chambre parce que le gouvernement ne tiendra aucun compte de leurs recommandations.

● (1730)

Notre parti espère que le gouvernement tiendra compte de l'avis de ces témoins, qu'il voudra admettre que le bill C-57 accuse de véritables lacunes. C'est en quelque sorte par appât du gain que le gouvernement a agi trop rapidement à certains égards. Nous souhaitons maintenant qu'il ait le courage, dans l'intérêt national, d'accepter de faire des changements dans certains domaines.

Voyons un peu quelques-uns de ces domaines. Je ne veux pas m'arrêter à des points qui seront discutés en détail, mais simplement énumérer une demi-douzaine des dispositions, pour qui, j'en suis certain, tous les députés conviendront que des changements s'imposent.

Nous vivons présentement l'Année internationale des handicapés. Or, le bill C-57 renferme une disposition qui dit que si vous avez besoin d'une prothèse ou d'un appareil pour corriger une déformation au pied ou à la cheville, ces appareils sont exempts de droit. Mais si la déformation se situe au dos, à l'épaule, à la cuisse ou à toute autre partie du corps, l'appareil en question est frappé d'un droit. En outre, quelqu'un qui souffre de sclérose en plaques et qui a besoin d'un support orthopédique pour tout le corps doit payer la taxe. Pourtant, celui qui a besoin d'un appareil simplement pour un pied ou une cheville peut être exempté de la taxe. Tous conviendront certainement qu'il doit s'agir d'un oubli bureaucratique. Il faut